

Cabinet GERLOGE

REÇU 10

17 SEP. 2021

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 rue Gounod- 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

PROCES VERBAL

A rappeler impérativement
N/Réf. : FA
Immeuble : ASL FLANDRES SUD

SCI THOMAS Michel
GERANT M. THOMAS Thibault
9 impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN
FRANCE

Paris, le 9 septembre 2021

Par lettre RAR n° 1A 191 052 9533 4

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de l'**Assemblée générale Ordinaire** de l'ASL FLANDRES SUD qui s'est tenue le Vendredi 25 Juin 2021.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de recevoir, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabien AUBRY
Service Copropriété



Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 9 Rue la Bruyère - 75009 PARIS

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compte@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25/06/2021

Syndicat des Copropriétaires
FLANDRE SUD (ASL)
Boulevard de la Villette / Rue de Kabilye
Rue Gaston Rebuffat / Rue de Tanger

A rappeler impérativement
N/Réf : 9206/AG1339

Paris, le 25 juin 2021

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25/06/2021 COPROPRIETE FLANDRE SUD (ASL) BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGER/RUE DE KABILYE / RUE GASTON REBUFFAT-75019 PARIS

Les Associés de l'ASL FLANDRE SUD sis au :

BOULEVARD DE LA VILLETTE / RUE DE KABILYE
RUE GASTON REBUFFAT / RUE DE TANGER

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire laquelle s'est tenue le

VENDREDI 25 JUIN 2021
Par Correspondance

Ont voté par correspondance :

Société France-HABITATION – SEQENS (26) ; Société RIVP (43) ; SCI THOMAS Michel (31)

Soit 3 membres de l'ASL représentant 3/3 voix

Soit 3 Associés représentants ensemble 100/100èmes des charges communes générales

Soit 3 Associés représentants ensemble 100/100èmes des charges grille A,

Soit 3 Associés représentants ensemble 100/100èmes des charges grille B

Société France-HABITATION – SEQENS (26) ; Société RIVP (43) ; SCI THOMAS Michel (31)

- 1) Election du Président de Séance *Majorite Simple*
- 2) Election du Secrétaire de séance *Majorite Simple*

Page 1 sur 8

- 3) **Rapport d'activités du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020**
Sans Vote
- 4) **Approbation du compte travaux « remplacement du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 »** *Majorite Simple*
- 5) **Approbation du compte travaux « réparation de la porte basculante NYN10 »** *Majorite Simple*
- 6) **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020**
Majorite Simple
- 7) **Désignation du Président de l'ASL** *Majorite Absolue*
- 8) **Désignation du Conseil Syndical** *Majorite Absolue*
 - 8.1 **Candidature de Monsieur Thibault THOMAS représentant de la SCI MICHEL THOMAS** *Majorite Absolue*
 - 8.2 **Candidature de Monsieur Elyzzio NAZIHERY représentant de la RIVP**
Majorite Absolue
 - 8.3 **Candidature de Monsieur Serge GAUBERT, représentant de la société France HABITATION - SEQUENS** *Majorite Absolue*
- 9) **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022** *Majorite Simple*
- 10) **Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical** *Majorite Absolue*
- 11) **Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence** *Majorite Absolue*
- 12) **Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical** *Majorite Absolue*
- 13) **Décision à prendre pour la souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts de la cour intérieure et du patio** *Majorite Simple*
- 14) **Modalités de consultation des pièces comptables du Syndicat des copropriétaires**
Majorite Absolue
- 15) **Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)** *Majorite Absolue*
- 16) **Entretien et gestion courante de l'immeuble.** *Sans Vote*

th.

FA

PREMIERE RESOLUTION

Election du Président de Séance

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau :

Monsieur Thibault THOMAS représentant de la SCI MICHEL THOMAS est élu Président de séance

*Ont voté pour : 2 associés représentant ensemble 2/3 voix
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*S'est abstenu : 1 associé représentant 1/3 voix
SCI THOMAS Michel*

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2 / 3 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Election du Secrétaire de séance

Monsieur Fabien AUBRY, représentant le CABINET GERLOGE, est élu au poste de Secrétaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport d'activités du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le Président du Conseil Syndical présente, en séance, le rapport d'activité de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale en prend acte.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du compte travaux « remplacement du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 »

Le Président de l'ASL informe les associés que les travaux de remplacement de remplacement du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement ont été réalisés pour un montant total de 74 971.47 € TTC, se décomposant comme suit :

- 61 465.56 € € TTC pour les travaux de remplacement du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R du parc de stationnement réalisés par la société MNELEC,
- 2 430.00 € TTC concernant la réalisation du diagnostic amiante avant travaux réalisés par la société AUDIT,
- 1 440.00 € TTC concernant la coordination du SSI réalisée par le cabinet ETC
- 1 800.00 € TTC pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué,
- 5 531.91 € TTC pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet ETC, en qualité d'assistant maître d'ouvrage,
- 2 304.00 € TTC concernant la mission de bureau d'étude réalisée par la société BUREAU VERITAS,

Les appels de fond ont été faits sur un budget de 82 782.01 € TTC, le compte présente un solde créditeur de 7 810.54 € qui sera remboursé aux associés après l'approbation du compte.

Il est ici rappelé que cette dépense sera répartie entre les membres de l'ASL au prorata du nombre de parking mentionné sur les plans datés du 16 & 17 octobre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation du compte travaux « réparation de la porte basculante NYN10 »

Le Président de l'ASL informe les associés que les travaux de réparation de la porte basculante NYN10 ont été réalisés pour un montant total de 4 530.93 € TTC, se décomposant comme suit :

- 4 341.93 € TTC pour les travaux de réparation de la porte basculante NYN10 réalisés par l'entreprise PORTIS,
- 189.00 € TTC pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué,

Les appels de fond ont été faits sur un budget de 4 530.94 € TTC, le compte présente un solde créditeur de 0.01 € qui sera remboursé aux associés après l'approbation du compte.

Le compte sera approuvé en charge GRILLE B.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

SIXIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis par le CABINET GERLOGE pour le compte de l'ASL, selon les pièces jointes à la présente convocation à savoir :

- *Annexe 1 : Etat financier après répartition du 31/12/2020*
- *Annexe 2 : Compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022*
- *Annexe 3 : Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020 et budget de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022*
- *Annexe 4 : Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020*
- *Annexe 5 : Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes non encore clôtures à la fin de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020*
- *Annexe 6 : Liste des copropriétaires débiteurs/créditeurs à la fin d'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020*
- *Pro-forma du relevé général des dépenses pour l'exercice 2020 à approuver,*
- *Pro-forma du relevé individuel de charges de l'exercice 2020 à approuver.*

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 est de 31 979.39 € pour un budget voté et appelé de 34 000.00 € soit une somme créditrice de 2 020.61 € à rembourser aux associés après l'approbation des comptes.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2020 était de 7 000.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

Désignation du Président de l'ASL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de l'ASL, le Cabinet GERLOGE, représenté par Monsieur David GIULY dont le siège social est 9, RUE LA BRUYERE 75009 PARIS, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° 75012016000007619, délivrée par la CCI ILE DE FRANCE et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie SO.C.A.F. – 26 AVENUE DE SUFFREN – 75015 PARIS.

Le Président de l'ASL est nommé pour une durée de 15 mois à compter du 25 juin 2021 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice en cours qui se tiendra au plus tard le 24 septembre 2022.

L'Assemblée approuve le contrat du Président de l'ASL et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante pour l'exercice 2021 à 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne le Président de Séance pour signer le contrat du Président de l'ASL au cours de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

HUITIEME RESOLUTION

Désignation du Conseil Syndical

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

- o SCI Michel THOMAS,
- o Société RIVP,
- o Société France HABITATION

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membre du Conseil Syndical les personnes suivantes :

- 8.1 Candidature de Monsieur Thibault THOMAS représentant de la SCI MICHEL THOMAS

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical Monsieur Thibault THOMAS, représentant de la SCI MICHEL THOMAS pour une durée de 15 mois

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

- 8.2 Candidature de Monsieur Elyzzio NAZIHERY représentant de la RIVP

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical Monsieur Elyzzio NAZIHERY, représentant de la RIVP pour une durée de 15 mois

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

th
FA

- 8.3 **Candidature de Monsieur Serge GAUBERT représentant de la société SEQENS**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membre du Conseil Syndical Monsieur Serge GAUBERT, représentant de la société SEQENS pour une durée de 15 mois

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le projet de budget élaboré par le représentant de l'ASL est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 34 500.00 €, se décomposant de la manière suivante :

- Charges Communes Générales :	22 000.00 €
- Charges GRILLE A :	7 900.00 €
- Charges GRILLE B :	4 600.00 €

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le représentant de l'ASL.

L'Assemblée Générale décide de maintenir l'avance permanente de trésorerie à la somme de 7 000.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

DIXIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 500.00 € HT, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel est obligatoire la consultation du Conseil Syndical par le Président de l'ASL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

ONZIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

L'Assemblée Générale décide de fixer à 1 500.00 € HT, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel le Président de l'ASL effectuera une mise en concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

DOUZIEME RESOLUTION

Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical

L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au conseil syndical pour autoriser le Président de l'ASL à exécuter les dépenses d'entretien dont l'engagement, non prévu au budget, pourrait s'avérer nécessaire à compter de la présente assemblée générale jusqu'à celle qui se tiendra pour approuver les comptes du nouvel exercice annuel et ce, dans la limite d'un plafond de

th
FA

5.000,00 € HT par opération.

Pour financer ces dépenses dans cette limite, le Président de l'ASL mettra, le cas échéant, en recouvrement un appel de fonds exigible au 1^{er} jour du mois ou du trimestre suivant, la gestion administrative et comptable de ce compte spécifique donnant lieu à perception d'honoraires à faire voter en Assemblée Générale.

Le Président de l'ASL est chargé de veiller au recouvrement de ces provisions sur tous les copropriétaires, conformément à certaines dispositions impératives du décret du 27 mai 2004 et de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite loi ENL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

TREIZIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts de la cour intérieure et du patio

Sont joint à la convocation :

- Proposition de contrat n° 055/02/21 établie par l'entreprise VERT AMENAGEMENT pour un montant de 1 170.00 € HT soit 1 404.00 € TTC avec 3 passages par an,
- Proposition de contrat établi par l'entreprise HERRY pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC avec 2 passages par an,
- Proposition de contrat n° 516 établi par l'entreprise TERRE & ARBRE pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC avec deux passages par an.

Les Associés décident de souscrire un contrat d'entretien des espaces vert de la cour intérieur et du patio et retiennent la proposition de contrat établi par l'entreprise VERT AMENAGEMENT pour un montant de 1 170.00 € HT soit 1 404.00 € TTC avec 3 passages par an.

Il est ici précisé que cette dépense sera imputée en charges communes générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

QUATORZIEME RESOLUTION

Modalités de consultation des pièces comptables du Syndicat des copropriétaires

Dispositions relatives à la loi du 31 décembre 1985 et Décret du 9 juin 1986 :

L'Assemblée Générale décide que les pièces comptables du Syndicat des Copropriétaires pourront être consultées par tous les associés, sur rendez-vous, dans les bureaux du syndic et, ce durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes.

En dehors du délai fixé par l'Assemblée Générale, le contrôle des comptes par les Associés ne faisant pas parti du Conseil Syndical, sera facturé à la vacation, aux frais exclusifs du copropriétaire concerné.

*Ont voté pour : 2 associés représentants ensemble 2/3 voix
France HABITATION – SEQENS ; RIVP*

*S'est abstenu : 1 associé représentant 1/3 voix
SCI THOMAS Michel*

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des membres de l'ASL, soit 2 / 3 voix.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)

L'Assemblée Générale donne l'autorisation aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale afin qu'ils puissent accéder pour les besoins de la sécurité dans les parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres de l'ASL, soit 3 / 3 voix.

SEIZIEME RESOLUTION

Entretien et gestion courante de l'immeuble.

Rappel

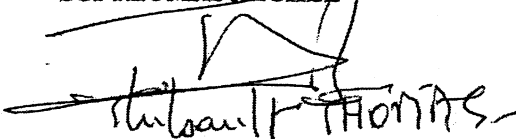
Article 42 – Alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

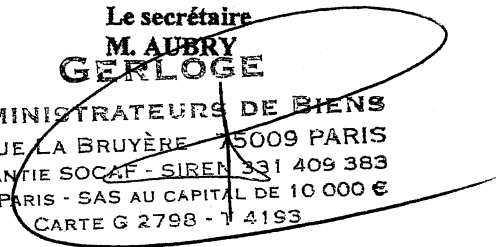
Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE

**Le président
M. THOMAS représentant de la
SCI THOMAS MICHEL**



**Le secrétaire
M. AUBRY
GERLOGE**


**ADMINISTRATEURS DE BIENS
9, RUE LA BRUYÈRE - 75009 PARIS
GARANTIE SOCAF - SIREN 331 409 383
RCS PARIS - SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
CARTE G 2798 - T 4193**